

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 06

Votants : 10

*L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2021*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – M Jérôme BOUCHET, Maire-Adjoint – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Jérôme BOUCHET), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES (procuration à Franck MAINARDIS), Marie SIMONCINI, Martial VIOLLET (procuration à Véronique DAVID)

**Secrétaire de séance :** M. Alexis TRAPPIER

SOUS-PRÉFECTURE  
DE BONNEVILLE  
17 JAN. 2022  
COUBRIER ARRIVÉ

86/2021

**Objet :** *Approbation de la convention de déneigement avec la Commune des Houches pour le déneigement des trottoirs en contrepartie de la mise à disposition d'un engin de déneigement*

Monsieur le Premier Adjoint Jérôme BOUCHET rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis l'hiver 2018/2019, une mutualisation du déneigement des trottoirs a été organisée avec la Commune des Houches pour la saison d'hiver.

La Commune des Houches fournit un engin de déneigement et en contrepartie, le service technique de la Commune de Servoz assure le déneigement des trottoirs sur les secteurs de la Plaine Saint-Jean et du Lac. La Commune de Servoz utilise également l'engin pour assurer le déneigement de ses propres trottoirs.

Cet engagement est formalisé par des conventions renouvelables chaque saison d'hiver.

Monsieur le Maire présente la convention pour la saison d'hiver 2022-2023 pour la mise à disposition d'un engin de marque Multihog CX 55.

Les parties s'accordent sur le fait que :

- ♦ la Commune des Houches met à disposition un véhicule de déneigement adapté au déneigement des trottoirs, équipé pour les conditions hivernales, et d'une fraise à neige
- ♦ la Commune de Servoz met à disposition le personnel habilité à conduire ce type d'engin et étant en charge de la viabilité hivernale.

La Commune de Servoz s'engage à prendre une assurance pour l'utilisation de l'engin sur son territoire et pour la durée de la mise à disposition. Le véhicule servira uniquement à assurer le déneigement des trottoirs et à participer à l'évacuation des tas de neige.

Les trottoirs à déneiger par la Commune de Servoz, sur le territoire de la Commune des Houches sont les suivants :

- ♦ Route de la Plaine Saint-Jean,
- ♦ Avenue de la Gare.

La Commune de Servoz débutera le déneigement des trottoirs sur son territoire, puis interviendra sur les éléments susmentionnés, au plus à 9 heures dans la mesure du possible sur le secteur de l'avenue de la Gare.

Lors du déneigement des trottoirs, afin de faciliter les conditions de circulation des piétons et des véhicules, il est demandé à ce que le bourrelet de neige soit évacué.

Des opérations d'évacuation des tas de neige seront à mener conjointement avec les deux parties de la manière suivante :

- ◆ la Commune des Houches descend sur site avec un camion et un chauffeur,
- ◆ la Commune de Servoz se rend sur site avec un chargeur et un chauffeur (et l'engin de déneigement si besoin),
- ◆ les tas de neige provenant des secteurs du Lac et de la Plaine Saint-Jean sont chargés par la Commune de Servoz et évacués par la Commune des Houches sur le site prévu à cet effet sur les deux communes.

Le salage ou le gravillonnage des trottoirs de la Commune des Houches sera assuré par les services techniques de la Commune des Houches avec leur propre engin.

Les consignes d'entretien du véhicule sont les suivantes :

- ◆ le véhicule est équipé d'un carnet d'entretien et de suivi qui sera rempli et signé par l'agent à la fin de chaque utilisation,
- ◆ après chaque utilisation, le véhicule sera entièrement lavé à l'eau froide,
- ◆ les niveaux, le serrage des roues, le degré d'usure des lames et des pneus seront vérifiés régulièrement,
- ◆ le véhicule et ses équipements seront graissés périodiquement,
- ◆ le responsable de la viabilité hivernale de la Commune des Houches sera informé de tout dysfonctionnement du matériel qui inscrira le problème sur la main courante.

En cas de panne de l'engin, quelle que soit son importance, les agents de la Commune de Servoz devront contacter en priorité le patrouilleur de la Commune des Houches, puis si besoin, le responsable de la viabilité hivernale de la Commune des Houches, qui prendra les décisions pour les réparations à effectuer. Le numéro à contacter des agents déneigeurs de la Commune de Servoz est le numéro du téléphone portable d'astreinte.

Toutes les réparations seront effectuées par le service garage de la Commune des Houches. Le remorquage du véhicule est assuré par les services techniques des Houches, à l'aller comme au retour.

Seules les petites casses récurrentes, comme par exemple un changement de flexible, pourront être effectuées par les agents de la Commune de Servoz utilisant l'engin et après explication du service garage des Houches.

Si l'engin de déneigement est en panne et nécessite un rapatriement aux Houches, alors chaque partie devra déneiger les trottoirs de sa commune respectivement avec ses propres moyens.

Dans le cas où l'engin de déneigement de la patinoire des Houches serait en panne prolongée, la commune des Houches se réserve le droit de rapatrier l'engin de déneigement mis à disposition, le temps de la réparation. De ce fait chaque partie devra déneiger les trottoirs de sa commune respectivement avec leur propre moyen.

En cas de panne non réparable, cette convention sera résiliée par faute de moyens.

La convention prendra effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et ne pourra pas être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La Commune des Houches se réserve le pouvoir de récupérer l'engin de déneigement en cas de force majeure.

La convention fera l'objet d'un renouvellement par voie expresse tous les ans, trois mois avant sa date de fin, et n'excédant pas une durée totale de dix ans.

L'engin sera livré par la Commune des Houches au hangar communal de Servoz le 15 novembre de la première année et pour la même date en cas de reconduction.

Il sera récupéré par la Commune des Houches au hangar communal de la Commune de Servoz le 15 avril de l'année suivante.

Une demi-journée de formation à la conduite de l'engin sera assurée par un agent des services techniques de la Commune des Houches sur le site de la Commune de Servoz. Dans le cadre de cette formation, l'engin sera transporté par les services techniques de la Commune des Houches. La date de cette formation sera à caler avec les services utilisateurs après accord préalable sur ladite convention, de préférence la première semaine de prêt de l'engin.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente, les parties rechercheront une solution amiable.

Chaque jour de déneigement, la Commune de Servoz devra remplir un tableau des heures réalisées respectivement sur la Commune de Servoz et des Houches.

Pour les opérations d'évacuation des tas de neige, chaque partie devra remplir un tableau des heures réalisées respectivement sur la Commune de Servoz et des Houches.

La Commune de Servoz s'engage à prendre à sa charge les heures de son personnel mis à disposition de la Commune des Houches dans le cadre de la convention, en contrepartie de la mise à disposition gracieuse par la Commune des Houches du véhicule.

Le service garage de la Commune des Houches indiquera le décompte des heures de réparation éventuelle sur l'engin mis à disposition, ainsi que le montant des pièces changées, qui seront prises en charge par les deux communes au prorata du linéaire de déneigement effectué, soit une répartition de 50 % pour chaque commune.

La Commune de Servoz assurera en totalité la fourniture de carburant de l'engin. Un tableau devra être rempli en conséquence afin de pouvoir refacturer le montant au réel à la Commune des Houches, au prorata du linéaire de déneigement effectué.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente,

➤ CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 07/01/2022 et de sa publication le 07/01/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*



*Monsieur le Maire,*

*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*